



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240412-DEC_2024_225-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Acte affiché du 30/04/2024 au 01/07/2024.

DÉCISION N° 2024-225

Objet : Signature du règlement 2024 concernant la mise en place du dispositif « Sac à dos » à destination des 16-25 ans en partenariat avec la CAF 78 et l'association Vacances ouvertes.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de reconduire le dispositif « sac à dos » pour les 16-25 ans qui ont un projet de vacances autonomes, en étant l'une des structures locales de relai de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'un pack individuel « sac à dos » (composé de 150 € de chèques-vacances, d'une carte assistance rapatriement, d'une carte d'assurance responsabilité civile, d'un lot de documentation etc), est proposé aux jeunes répondant aux critères d'attribution,

CONSIDÉRANT que l'une des conditions d'éligibilité et de sélection des structures locales pour relayer localement l'opération Sac Ados est la signature du règlement 2024 de l'association Vacances Ouvertes,

CONSIDÉRANT que cette opération est proposée et financée par la CAF des Yvelines en partenariat avec Vacances Ouvertes,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le règlement 2024 avec l'association Vacances Ouvertes, 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil.

Article 2 : Le dispositif est mis en place sans contrepartie financière de la Commune.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/04/2024

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr